

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME VERONIQUE DAUVERGNE – 8^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Véronique DAUVERGNE, 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique DAUVERGNE, 8^{ème} Adjointe au Maire en charge de la santé, de l'hygiène et de la salubrité ;

- Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Rapporte l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2020 susvisé portant délégation de fonctions à Madame Véronique DAUVERGNE, 8^{ème} Adjointe au Maire.

Article 2 – Madame Véronique DAUVERGNE, 8^{ème} Adjointe au Maire en charge de la santé, de l'hygiène et de la salubrité, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions** :

- Les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa délégation ;
- Les correspondances relatives aux recours administratifs préalables obligatoires ou gracieux ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa délégation ;
- Les bons de commandes au-delà de 5 000 EUR HT dans la limite du champ matériel relevant de sa délégation et dans la limite du montant maximum desdits marchés ;
- Les certificats d'hygiène et salubrité ;
- Les constats de risque d'exposition au plomb ;
- Les permis de louer et d'une manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à la santé, à l'hygiène et à la salubrité.

Article 3 – Madame Véronique DAUVERGNE, 8^{ème} Adjointe au Maire en charge de la santé, de l'hygiène et de la salubrité, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire **dans le cadre de ses astreintes** :

Actes de l'Etat en préfecture
093-219300019-20220913-DCA32622-VD-08-A1
Date de réception préfecture : 20/09/2022

